



COMPTE-RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PRIORITES.

25 mars 2013

Ce groupe de travail réunissait les représentants du personnel (5 SNUipp, 4 SE, 1 SGEN) pour examiner les demandes de priorités pour les opérations de mouvement.

1. Les priorités médicales

Les priorités médicales peuvent être accordées pour l'enseignant lui-même ou pour son conjoint ou un enfant. Les priorités médicales graves correspondent à des priorités absolues au mouvement. Les priorités médicales ne sont accordées que pour des personnels RQTH (ou leur conjoint, ou leur enfant). Les priorités médicales moins graves correspondent à une attention particulière donnée lors des phases manuelles du mouvement.

Pour la rentrée 2013, 15 priorités médicales graves (priorité absolue sur le 1^{er} mouvement), 13 priorités médicales moins graves (attention particulière aux mouvements complémentaires) ont été accordées. Ces priorités sont accordées uniquement sur des postes d'adjoint (sont exclus les postes de direction, spécialisés, etc...)

2. Les priorités carte scolaire

Ces priorités concernent les collègues victimes d'une fermeture de classe. Ils bénéficient alors d'une bonification de 10 points sur poste identique sur le même secteur géographique. 32 collègues 1^{er} degré et 2 collègues Segpa sont concernés par cette bonification carte scolaire.

Certains collègues avaient également bénéficié d'une priorité carte scolaire (10 points) pour la rentrée 2012 sans réussir à obtenir un poste à titre définitif cette priorité est reconduite pour cette année, comme le prévoit les règles du mouvement (13 personnes). Leur bonification est donc maintenue pour le mouvement 2013.

3. Les priorités sur poste de direction

Une priorité peut être accordé sur un poste de direction vacant à l'issue de la 1ere phase du mouvement 2012 au collègue ayant exercé l'intérim de direction pendant l'intégralité de l'année scolaire à condition d'être inscrit sur liste d'aptitude. 3 collègues sont concernées.

4. Cas particuliers des RPI

Dans le cas général, lorsqu'une suppression de poste se produit dans une école, la règle veut que le dernier titulaire arrivé voit son poste fermé. En cas d'égalité d'ancienneté dans l'école, c'est l'AGS qui départage les collègues. L'administration propose que lors de la fermeture d'une classe dans un RPI, la règle du dernier arrivé dans le RPI s'applique et non dans l'école. Cette règle est acceptée pour le RPI Rozelieures-St Rémy-Villacourt (fermeture à Villacourt) à titre exceptionnel et sera rediscutée dans les instances pour le mouvement 2014. Le SNUipp s'est prononcé favorablement à cette proposition.



